

**Volet B**

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Rés
i
Mot
be

***12202474***

Déposé au Greffe du
TRIBUNAL DE COMMERCE DE VERVIERS

06 DEC. 2012

Le Greffier
Greffier

N° d'entreprise : 0460-570-252

Dénomination

(en entier) : **Etablissements Jean-Luc BOULANGER**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société Anonyme

Siège : Rue Xhavée, 54, 4910 THEUX

(adresse complète)

Le Greffier délégué,
Monique COUTELIER

Objet(s) de l'acte : Composition du conseil d'administration – Modification de la dénomination sociale - Augmentation de capital – Emission d'obligations convertibles – Modifications statutaires - Pouvoirs

D'un procès-verbal dressé par Maître Bénédicte JACQUES, Notaire à la résidence de Pepinster, le 21 novembre 2012, enregistré à Herve le 23 novembre 2012, volume 5/30 folio 19 case 9 aux droits de vingt-cinq euros, il résulte que :

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Anonyme «Etablissements Jean-Luc BOULANGER» ayant son siège social à 4910 Theux, rue Xhavée, 54, constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Lucien ROBERTS, alors notaire à Verviers, le seize avril mil neuf cent nonante-sept, publié aux annexes du Moniteur belge du sept mai suivant, sous le numéro 970507-281 et dont les statuts ont été modifiés à différentes reprises et pour la dernière fois aux termes d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire dressé par le Notaire ROBERTS précité le quinze novembre deux mil deux, publié aux Annexes du Moniteur Belge du vingt-cinq des mêmes mois et an sous le numéro 02141795 – numéro d'entreprise : 0460-570-252.

a décidé, à l'unanimité les résolutions suivantes :

A/ PREMIERE RESOLUTION : COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. Démission d'administrateurs

Le président fait part à l'assemblée de la démission à compter du 21/11/2012, de leurs fonctions des administrateurs suivants :

-Monsieur Benoît Georges Louis BOULANGER, RN : 68.12.21 259-41, époux de Madame Claudine BRISBOIS, domicilié Thier du Gibet, 15 à 4910 Theux.

-Monsieur Léopold Albert Nicolas Joseph BOULANGER, domicilié à 4910 Theux, rue Nicolas Midrez, 102 (R.N. : 48.03.28 297-86)

L'assemblée prend acte de ces démissions.

2. Décharge

L'assemblée par un vote spécial donne pleine et entière décharge à Messieurs Benoît et Léopold BOULANGER, administrateurs démissionnaires, pour l'exécution de leur mandat.

3. Nomination d'un nouvel administrateur

L'assemblée générale appelle aux fonctions d'administrateur à compter du 21/11/2012 et avec tous les pouvoirs prévus par les statuts :

- Monsieur Bruno Van BOUCQ, domicilié à 1320 Beauvechain, rue du Rivage, 13 – RN : 67.03.21 167-49, Monsieur Bruno Van BOUCQ, précité.

Son mandat sera gratuit.

Il est nommé en qualité d'administrateur pour une durée de 6 ans à compter de ce jour.

4. Prolongation de mandats d'administrateurs

Les administrateurs suivants sont prolongés dans leur mandat pour une durée de 6 ans à compter des présentes, savoir :

-La SA INVESTSUD, ayant son siège social à 6900 Marche-en Famenne, rue de la Plaine, 11 (RPM 0424.971.945) par son représentant permanent, savoir : Monsieur Stéphane DANTINNE, domicilié à 5000

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 17/12/2012 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Namur, Chemin des Mélézes, 3 désigné à cette fonction par décision du conseil d'administration de la société administrateur du dix-sept janvier deux mille huit publiée par la société administrée aux annexes au Moniteur belge du vingt-trois juin suivant sous référence : 08091958.

Ledit représentant permanent déclare, afin de poursuivre sa mission, répondre toujours aux catégories de personnes citées à l'article 61§2 du Code des Sociétés savoir : être associé, administrateur ou travailleur de la société INVESTSUD.

- Monsieur Jean-Luc BOULANGER, domicilié à 4910 Theux, rue Xhavée, 54.

B/ DEUXIEME RÉSOLUTION : MODIFICATION DE LA DENOMINATION SOCIALE

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale en remplaçant la dénomination sociale actuelle, à savoir «Établissements Jean-Luc BOULANGER» par la dénomination «GROUP BOULANGER».

Modification corrélatrice du premier alinéa de l'article premier des statuts.

C/ TROISIEME RESOLUTION : AUGMENTATION DE CAPITAL

I/ Augmentation de capital et créations d'actions de nouvelles actions de type A et B réalisée comme suit :

a) Augmentation de capital par apport en numéraire avec création de nouvelles actions de type A

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de DEUX CENT QUARANTE MILLE EUROS pour le porter de TROIS CENT-SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS (307.500,00) à CINQ CENT QUARANTE-SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS (547.500,00) par apport en numéraire avec création de six cent trente-huit (638) nouvelles actions de type A sans mention de valeur nominale, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et participant au résultat de la société à partir de leur création

b) Augmentation de capital par apport en numéraire avec création de nouvelles actions de type B

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de CINQ CENT MILLE EUROS pour le porter de CINQ CENT QUARANTE-SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS (547.500,00) à UN MILLION QUARANTE-SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS (1.047.500,00) par apport en numéraire avec création de mille trois cent trente (1.330) nouvelles actions de type B sans mention de valeur nominale, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et participant au résultat de la société à partir de leur création.

Ces actions nouvelles seront immédiatement souscrites en espèces, au pair comptable de TROIS CENT SEPTANTE-SIX EUROS MILLE SIX CENT VINGT-SIX CENT-MILLIEMES D'EUROS (376,01626 €), chacune et entièrement libérées à la souscription.

II/ Souscription et libération - Droit de préférence

Renonciation au droit de préférence

A l'instant, interviennent tous les actionnaires de la société, dont question dans la composition de l'assemblée.

Lesquels, présents ou représentés comme il est dit, déclarent avoir parfaite connaissance de la présente augmentation de capital, du délai d'exercice de la souscription, des informations financières et comptables de l'opération et des conséquences financières résultant de la renonciation au droit de préférence au profit du coactionnaires ou au profit du souscripteur ci-après désignés et déclarent renoncer, individuellement et de manière expresse et irrévocable, à leur droit de préférence et à son délai d'exercice prévus par les articles 592 et 593 du Code des sociétés et éventuellement aux statuts au profit des souscripteurs ci-après désignés.

Aux présentes interviennent :

-L'actionnaire suivant, repris dans la composition de l'assemblée : La société INVESTSUD représentée par Monsieur Stéphane DANTINNE.

-le souscripteur suivant : La Société Privée à Responsabilité Limitée « JLVB Management » ayant son siège social à 4910 Theux, rue Xhavée, 54, constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le neuf novembre dernier et publié aux annexes du Moniteur belge du treize novembre suivant sous référence 12305873 ici représentée, en vertu de l'article 14 de ses statuts par son gérant :

Monsieur Jean-Luc BOULANGER, précité, nommé à cette fonction aux termes de l'assemblée générale suivant l'acte constitutif.

Lesquels par leurs représentants, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, déclarent avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la présente société.

Ils déclarent ensuite souscrire les actions nouvelles en espèces, au pair comptable, précité, chacune, comme suit :

-pour la Société à Responsabilité Limitée « JLVB Management », les six cent trente-huit (638) nouvelles actions de type A, soit pour deux cent quarante mille euros.

-pour la société anonyme INVESTSUD, les mille trois cent trente (1.330) nouvelles actions de type B, soit pour cinq cent mille euros.

Les souscripteurs déclarent, et tous les membres de l'assemblée reconnaissent, que chacune des actions ainsi souscrites est entièrement libérée par les versements en espèces qu'ils ont effectué au compte suivant : BE67 0016 8407 4287 ouvert au nom de la société auprès de BNP Paribas FORTIS

-pour un montant de deux cent quarante mille euros (240.000,00-€) par la société « JLVB Management »

-pour un montant de cinq cent mille euros (500.000,00-€) par la société INVESTSUD

de sorte que la société a dès à présent de ce chef à sa disposition une somme de sept cent quarante mille euros en augmentation totale de capital.

L'attestation de l'organisme dépositaire BNP Paribas FORTIS datée du vingt novembre 2012 et constatant les deux apports (500.000,00 et 240.000,00) sur le compte IBAN : BE67 0016 8407 4287 demeure ci-annexée.

III/ Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital

Tous les membres de l'assemblée requièrent le notaire soussigné d'acter que l'augmentation de capital est entièrement souscrite, que chaque action nouvelle est entièrement libérée et que le capital est ainsi porté à UN MILLION QUARANTE-SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS (1.047.500,00 €) et est représenté par DEUX MILLE SIX CENTS SEPTANTE ACTIONS de TYPE A et TROIS MILLE DEUX CENT SOIXANTE-CINQ ACTIONS de TYPE B, sans valeur nominale aucunes, réparties entre les actionnaires - à la situation de ce jour et au vu du registre - comme suit :

Actions de type A

- Monsieur Jean-Luc BOULANGER :	2.032.-
- la SPRL « JLVB Management » :	638.-
Total type A :	2.670.-

Actions de type B

- La S.A. INVESTSUD	2.895.-
- Monsieur Jean-Luc BOULANGER	370.-
Total type B :	3.265.-

Total d'actions type A et B :	5.935.-
-------------------------------	---------

Il est rappelé que les actions de type B donnent droit à un dividende privilégié cumulatif et que les actions sont et resteront nominatives.

IV Modification corrélatrice de l'article cinq des statuts :

D. TROISIEME RESOLUTION : EMISSION D'OBLIGATIONS CONVERTIBLES – DROITS DE SOUSCRIPTION

I/ Rapport du Conseil d'administration conforme à l'article 583 du Code des Sociétés

II/ Emission d'un emprunt obligataire convertible d'un montant de CENT MILLE EUROS (100.000 €) représenté par quatre cents obligations nominatives d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros par obligation

L'assemblée générale décide de l'émission privée aux conditions déterminées ci-dessous d'un emprunt obligataire convertible d'un montant de CENT MILLE EUROS (100.000 €) représenté par quatre cents (400) obligations nominatives d'une valeur nominale de deux cent cinquante (250 €) euros par obligation et par voie de conséquence, sous condition suspensive de la réalisation de tout ou partie de la demande de conversion desdites obligations, décide de principe d'augmenter le capital social et de créer les actions à émettre contre remise des obligations dont la conversion aura été demandée.

III/ Conditions d'émission des obligations convertibles

Durée : échéance finale : 15 septembre 2019.

Mode de souscription : souscription au prix de 250 € par obligation, tous frais à charge de la Société.

Intérêts : 6% l'an payables trimestriellement et à terme échu les 15 mars, 15 juin, 15 septembre et 15 décembre de chaque année et pour la première fois le 15 mars 2013, prorata temporis sur le solde non remboursé des obligations.

Le calcul des intérêts est pratiqué comme pour les avances en compte courant suivant la méthode des intérêts directs avec comme multiplicateur le nombre de jours réels et comme diviseur 360 jours.

Impôts : les impôts exigibles sur les revenus des obligations seront à charge du bénéficiaire de ces revenus.

Jouissance : à la souscription.

Conversion : les obligataires auront le droit de demander la conversion totale ou partielle, sans frais, de leurs obligations en actions nouvelles de catégorie "A", sans désignation de valeur nominale à tout moment à partir du premier janvier 2015 jusqu'à l'échéance de remboursement, moyennant une demande écrite adressée au siège de la Société. La conversion deviendra effective deux mois après la date de la demande de conversion et ceci dans la proportion de X action(s) nouvelle(s) de catégorie "A" pour une obligation convertible, où X se définit comme la fraction ayant au numérateur le prix de souscription d'une obligation, soit 250 € et au dénominateur la valeur de la « valeur comptable ».

Par « valeur comptable », il faut entendre le total des capitaux propres (rubrique « 10/15 » des comptes en format « BNB »), tel qu'il résulte des derniers comptes annuels disponibles de la Société, approuvés par l'Assemblée Générale et publiés à la Banque Nationale de Belgique, divisé par le nombre d'actions existantes au moment de la demande de conversion.

Les obligations dont la conversion a été demandée continuent à porter intérêt jusqu'à la date d'entrée en jouissance des actions émises en raison de la conversion.

Les actions émises en raison de la conversion auront droit aux dividendes afférents à l'exercice au cours duquel la conversion aura été demandée, prorata temporis à compter de l'arrêt du cours des intérêts.

Pendant la période de conversion des obligations, les obligataires auront la faculté de participer à toute augmentation de capital en numéraire, à laquelle la société procéderait, dans le respect du droit de préférence, soit par la conversion préalable de leurs obligations en actions, soit par souscription directe à l'augmentation, dans une proportion identique à celle qui aurait été appliquée s'ils avaient procédé à la conversion préalable de leurs obligations, les autres actionnaires s'engageant à abandonner leur droit de préférence à leur profit et à due concurrence.

La Société se réserve expressément le droit de procéder à toutes opérations ayant effet sur le capital, telles que l'augmentation de capital par apport en nature, l'incorporation de réserves au capital accompagnée ou non de la délivrance de parts sociales sans frais pour les actionnaires, ou la création d'autres obligations convertibles et de modifier les dispositions qui régissent la répartition des bénéfices ou du boni de liquidation, moyennant adaptation correspondante des cours et modalités de conversion du présent emprunt.

La SOCIETE pourra cependant refuser la conversion des obligations dont les obligataires exprimeraient la demande moyennant l'envoi d'une lettre adressée par le Conseil d'administration de la Société aux obligataires dans les 30 jours calendriers de la demande de conversion et le paiement de la prime de non-conversion ci-après décrite

Prime de non conversion : Dans le cas où la Créditrice ne ferait pas usage de sa faculté de convertir les obligations, même partiellement, elle percevra de la Société une prime d'un montant équivalent à 20% du prix de souscription des obligations non converties (soit 50 € par obligation), en ce compris les obligations remboursées, payable le 15 septembre 2019 au plus tard.

Dans le cas où la SOCIETE refuserait une demande de conversion émanant des obligataires, la Créditrice percevra de la SOCIETE, une prime d'un montant équivalent à 20% du prix de souscription des obligations souscrites payable dans les 15 jours de l'expression du refus.

Remboursement : Le prêt est remboursable en 3 tranches annuelles, dont 2 tranches égales de 134 obligations au pair, soit TRENTE-TROIS MILLE CINQ CENTS EUROS (33.500,00 €), payables pour la première fois le 15 septembre 2017 et une échéance finale de 132 obligations au pair, soit TRENTE-TROIS MILLE EUROS (33.000,00 €).

Cependant, chaque obligataire peut déclarer l'exigibilité conformément aux conditions particulières en annexe.

Garantie : aucune garantie spéciale ne couvre le présent emprunt mais si la Société accordait certaines garanties réelles à d'autres obligations ou emprunts autres que des prêts consentis par des institutions bancaires agissant pour compte propre, elle s'engage à en faire bénéficier les obligations du présent emprunt.

Clause de sauvegarde : la Société s'interdit jusqu'à la fin de la période de conversion du présent emprunt, d'effectuer aucune opération dont l'effet serait de réduire les avantages attribués aux obligations par les conditions de l'émission ou par la loi et en particulier par l'article 487 du code des sociétés.

Autres conditions : le prêt est également régi par les conditions particulières ci-annexées. Pour le surplus, le prêt est régi par le "cahier-type des conditions générales (PP/PM/CGC/4/8.788)" dont un exemplaire restera annexé au présent acte.

IV/ Souscription et libération - Droit de préférence prévu à l'article 592 du code des sociétés et aux statuts – renonciation éventuelle à ce droit – souscription et libération des actions nouvelles.

A l'instant, interviennent tous les actionnaires de la société, dont question dans la composition de l'assemblée.

Lesquels, présents ou représentés comme il est dit, déclarent avoir parfaite connaissance de la présente émission d'obligations convertibles, du délai d'exercice de la souscription, des informations financières et comptables de l'opération et des conséquences financières résultant de la renonciation au droit de préférence au profit du coactionnaire ci-après désigné et déclarent renoncer, individuellement et de manière expresse et irrévocable, à leur droit de préférence et à son délai d'exercice prévus par les articles 592 et 593 du Code des sociétés et éventuellement aux statuts au profit du souscripteur ci-après désigné.

Aux présentes intervient :

-L'actionnaire suivant, repris dans la composition de l'assemblée : La société INVESTSUD représentée par Monsieur Stéphane DANTINNE.

Lequel par son représentant, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la présente société.

Il déclare ensuite souscrire l'ensemble des quatre cents 400 obligations convertibles émises aux conditions précitées et bien connues de lui.

Le souscripteur déclare, et tous les membres de l'assemblée reconnaissent, que chacune des obligations ainsi souscrites est entièrement libérée par les versements en espèces que la société INVESTSUD a effectué au compte suivant : BE67 0016 8407 4287 ouvert au nom de la société auprès de BNP Paribas FORTIS pour un montant de cent mille euros (100.000,00-€).

L'attestation de l'organisme dépositaire BNP Paribas FORTIS datée du vingt novembre 2012 et constatant le dépôt pour ladite souscription (100.000,00-euros) sur le compte IBAN : BE67 0016 8407 4287 demeure ci-annexée.

D. QUATRIEME RESOLUTION : MODIFICATIONS STATUTAIRES

L'assemblée décide d'apporter les modifications suivantes aux statuts :

I/ En matière de droit de préemption et de droit de suite - modification corrélatrice de l'article 6 desdits statuts

II/ En matière de composition du conseil d'administration - modification corrélatrice de l'article 10 desdits statuts

Le contenu actuel de l'article 10 est abrogé et remplacé par le texte suivant :

« ARTICLE 10 : Composition du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration de la société sera composé de trois administrateurs au moins.

Le Président du Conseil d'administration et le délégué à la gestion journalière seront choisis parmi les candidats proposés par les actionnaires.

Les actionnaires de catégorie B se réservent le droit de demander la désignation d'un ou de plusieurs administrateurs proportionnellement à l'importance de leur participation au sein de la société, choisis de commun accord avec les actionnaires majoritaires sur une liste reprenant au moins deux noms et présentée par les actionnaires de catégorie B. »

III/ En matière de Réunions, délibérations et résolutions - modification corrélatrice de l'article 15 desdits statuts

Le contenu actuel de l'article 15 est abrogé et remplacé par le texte suivant :

« ARTICLE 15: Réunions, délibérations et résolutions.

Le conseil se réunit sur la convocation et sous la présidence de son président ou, en cas d'empêchement de celui-ci, de son remplaçant, chaque fois que l'intérêt de la société l'exige ou chaque fois que deux administrateurs au moins le demandent.

Sauf cas de force majeure, le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée. Si cette dernière condition n'est pas remplie, une nouvelle réunion peut être convoquée, qui, à condition que deux administrateurs au moins soient présents ou représentés, délibérera et statuera valablement sur les objets portés à l'ordre du jour de la réunion précédente.

Toute décision du conseil est prise à la majorité simple des administrateurs présents ou représentés, et en cas d'abstention de l'un ou plusieurs d'entre eux, à la majorité des autres administrateurs.

Toutefois, devront faire l'objet d'un vote positif de l'administrateur élu sur proposition des actionnaires de catégorie B, les décisions relatives aux objets suivants, sauf s'il s'agit de la mise en œuvre du budget, qui aura été approuvé par le Conseil avec le vote positif de l'administrateur élu sur proposition des actionnaires de catégorie B :

a. tout investissement, ou ensemble d'investissements, supérieur à 200.000 €.

b. nomination à un poste de Direction;

c. emprunt à long terme en vue de financer un investissement visé au point a. ci dessus;

d. toute décision impliquant une réorientation notable de l'activité;

e. modification des sûretés conférées par la société à des tiers;

f. vente ou apport de filiales ou de branche d'activité;

g. décision de proposer une modification des statuts;

h. décisions relatives aux regroupements et notamment aux cessions ou acquisitions de titres, actions et participations, à toute proposition de fusion, absorption, scission, pour les appels de fonds du capital restant à libérer, pour la fixation ou la modification des règles d'évaluation, pour la nomination du ou des liquidateurs, pour toute décision relative à la réorientation de l'activité de la société ou de ses filiales.

En cas de partage de voix, la proposition est rejetée.

Les réunions se tiennent au lieu indiqué dans les convocations.

Chaque administrateur empêché ou absent pourra donner procuration par lettre, télégramme, télex ou télécopie à un autre administrateur pour le représenter et voter valablement à sa place.

Dans ce cas, le mandant est considéré comme étant présent. Aucun administrateur ne peut cependant représenter plus d'un administrateur.

Un document daté et signé par tous les administrateurs, et dont il est fait mention dans les procès-verbaux du conseil, est assimilé à une décision de ce conseil.

Avant que le conseil d'administration ne décide d'une opération ou d'une série d'opérations, ou ne prenne une décision, à la réalisation desquelles un administrateur a un intérêt personnel, direct ou indirect, cet administrateur est tenu de respecter les dispositions reprises aux articles 523 et suivants du Code des Sociétés.

Les délibérations du conseil d'administration sont constatées dans des procès-verbaux signés par la majorité au moins des membres présents.

Ces procès-verbaux sont inscrits ou insérés dans un registre spécial.

Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président ou l'administrateur délégué, ou par deux administrateurs.»

IV/ En matière de liquidation et remboursement des actionnaires - modification corrélatrice de l'article 27 desdits statuts

Volet B - Suite

E. CINQUIEME RESOLUTION : POUVOIRS

L'assemblée donne tous pouvoirs au conseil d'administration afin de procéder à l'exécution des décisions prises ci-dessus et notamment d'établir la coordination des statuts conformément aux décisions prises ci-dessus et à l'exécution qui leur en sera donnée.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME,

Actes et documents déposés au greffe en même temps que le présent extrait de procès-verbal :

- expédition dudit procès-verbal;
- statuts coordonnés.